

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2013

Le vingt cinq novembre deux mil treize, à dix huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur René LE GALL.

Date de la convocation : Le 19 novembre 2013.

Etaient présents : René LE GALL, Gilbert GUYOMARD, René QUEMENEUR, Corinne BRIAND, Gérard COTREL, Marie Annick HAMON, Thierry BERNARD, Hervé AUFFRAY, Yannick BOUGET, Soizig OLLIVIER-PAGE, Gildas LE GALLOU.

Etait absente: Céline ESTORGES.

Secrétaire de séance : Hervé AUFFRAY

DPU

Le Maire fait part à l'assemblée de cinq demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmise par Maître Marc BIGNON, Notaire à Pontrieux :

Elles concernent :

- un terrain sis impasse François Ménez
- un terrain sis rue du Goélo
- une maison d'habitation sise 19 Hameau de Kérouzéver
- une maison d'habitation sise 17 rue du Trégor
- une maison d'habitation sise 3 rue de Kérillis

deux demandes d'acquisition pour des biens soumis à DPU transmises par Maître Alain Le Monier, Notaire à La Roche Derrien :

- une maison d'habitation sise 12 bis rue de la corderie
- une maison d'habitation sise 4 Hent Stang Névez

Une demande d'acquisition pour un bien soumis à DPU transmise par Maître Anne Gannat, notaire à Lanvollon.

- une maison d'habitation sise 6 Parc Ar Hoat

Ces ventes n'intéressent pas la commune.

N° 01.11.2013 : Lotissement de l'Argoat – Prix de vente du terrain au m2

Le Maire informe l'assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement de l'Argoat devraient être réceptionnés fin décembre. Les lots vont donc pouvoir être commercialisés.

Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente au M2 pour le lotissement de l'Argoat.

Considérant le coût de la viabilisation et qu'un prix de vente trop élevé pourrait freiner l'installation de certains ménages

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe à 25 euros hors taxes le prix de vente du m2 de terrain pour les lots du lotissement de l'Argoat

- décide de confier la vente des terrains du lotissement de l'Argoat à l'étude de Maître Marc BIGNON, Notaire à Pontrieux

- mandate le maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ces ventes.

N° 02.11.2013 : Demande de subvention : Opération de sécurité

Le maire fait part à l'assemblée qu'il souhaite solliciter le Conseil Général, au titre des opérations de sécurité, dans le cadre du financement de l'aménagement d'un chemin piétonnier.

Le montant des travaux est estimé à 17 140 € HT.

Considérant que ces travaux concernent la mise en accessibilité et la sécurité des piétons le long de la RD 787 en sortie du bourg direction Pontrieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'un chemin piétonnier dont le montant des travaux s'élève à la somme de dix sept mille cent quarante euros Hors Taxes

- sollicite auprès du Conseil Général, la subvention prévue au titre des opérations de sécurité concernant le financement de l'aménagement d'un chemin piétonnier.

N°03.11.2013 : Contrat de territoire : Création d'une garderie

Le maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la clause de revoyure du contrat de territoire, il a été prévu d'affecter la somme de 8 000 €, initialement inscrite pour l'église, pour la création de la nouvelle garderie suite à l'extension de l'école.

Le maire indique à l'assemblée qu'il y a donc lieu de solliciter la subvention prévue dans le cadre du Contrat de Territoire signé avec le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- sollicite la subvention inscrite au Contrat de Territoire auprès du Conseil Général pour les travaux de construction d'une garderie périscolaire

N° 04.11.2013 : VENTILATION SALLE DE REPOS

Le Maire fait part à l'assemblée des remarques des personnels enseignants et encadrant concernant l'utilisation de la salle de repos. En fait, 38 enfants y font la sieste et afin d'éviter les problèmes de condensation, il faudrait y installer une V.M.C.

Le Maire présente un devis d'un montant de 1 722.40 € établi par l'entreprise NEDELEC de Saint-Clet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de la mise en place d'une VMC dans la salle de repos
- confie les travaux à l'entreprise NEDELEC de St Clet suivant devis d'un montant de 1 722.40 € hors taxes

N° 05.11.2013 : Acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école

Le Maire fait part à l'assemblée que l'enseignante de la classe de Grande Section-CP demande à bénéficier de deux ordinateurs portables à disposition des élèves. Le maire propose de faire l'acquisition de deux ordinateurs portables et donne lecture de devis.

Considérant que pour l'apprentissage des élèves à l'informatique il est nécessaire de disposer d'ordinateurs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de faire l'acquisition de 2 ordinateurs portables auprès de la société Armor Communication de Saint-Agathon pour la somme de 986.62 € Hors Taxes.

N° 06 .11.2013 : Acquisition d'extincteurs pour l'école et l'église

Le Maire fait part à l'assemblée que suite à la vérification des extincteurs, il y a lieu de prévoir le remplacement d'un extincteur à l'église (durée de vie dépassée). D'autre part, les nouveaux bâtiments de l'école nécessitent l'installation de nouveau extincteur, d'alarmes incendie ainsi que la mise en place d'un plan d'évacuation des locaux. Le Maire présente un devis de l'entreprise SICLI de Cesson Sévigné pour un montant 602.75 € pour le site des locaux scolaires et 91.06 € pour l'extincteur de l'église.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les locaux en protection incendie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de l'acquisition d'un extincteur pour l'église au prix de 91.06 € H.T.
 - décide de l'acquisition et mise en place d'un extincteur, alarme incendie et panneau d'évacuation dans les locaux scolaires suivant devis d'un montant de 602.75 E H.T.
- Auprès de la société SICLI de Cesson Sévigné.

EGLISE

Le maire fait part à l'assemblée de la dernière visite des établissements MACE à l'église. Le constat rédigé fait état de plusieurs travaux à envisager.

Le devis concernant la protection contre la foudre avec la mise en conformité paratonnerre s'élève à 3 881.60 € HT

Le remplacement des abat-sons : ils sont vétustes et certains menacent de tomber. Les travaux sont estimés à 23 496.78 € HT

Le remplacement du plancher de clocher niveau 2 (plancher totalement vermoulu) est estimé à 7 294.52 € HT.

Le total des travaux s'élève à la somme de 34 672.90 € HT.

Vu le montant des travaux, Le Conseil Municipal décide de lancer une consultation d'entreprises.

N° 07.11.2013 : RYTHMES SCOLAIRES – rentrée 2014/2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'organisation de la semaine scolaire est du ressort de la collectivité. Le maire présente le bilan des différents travaux réalisés par le comité de pilotage, des réunions communautaires. Après concertation avec la commune de Quemper-Guézennec puisque nous sommes dans le cadre d'un R.P.I., il a aussi fallu adapter les horaires de transport. L'aménagement des rythmes scolaires a été présenté au Conseil d'école le 15 novembre dernier.

Pour le site de Saint-Clet, compte tenu de l'âge des enfants, les TAP se dérouleront le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 14 h 30. Le cours débuteront à 9 h pour se terminer à 12 h pour les 5 matinées. Les après-midi, le temps scolaire sera réparti de la façon suivante

Lundi, mardi, jeudi 14 h 30 -16 h 30 et le vendredi 13h30 -16h30. Cette organisation respecte :

- les 24 heures de temps scolaire sur la semaine
- 1 h30 de pause méridienne

Cependant, pour la journée du vendredi, il faudra solliciter une demande de dérogation auprès de l'inspection académique puisque que le temps scolaire est de 6 h.

Vu la présentation faite de la nouvelle organisation de semaine pour la rentrée 2014/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la présentation faite par Monsieur le Maire
- Dit que le projet va être adressé à Monsieur l'Inspecteur d'académie pour avis.

Cantine du mercredi : Cela représente un coût supplémentaire pour la collectivité. Un questionnaire sera adressé aux parents pour connaître leur besoin.

N° 08.11.2013 : RECENSEMENT 2014 : RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre du recensement de la population prévu en 2014, il est nécessaire de recruter deux agents recenseurs puisque la commune est divisée en deux districts.

Pour assurer cette mission, il propose la création de deux emplois occasionnels à temps non complet d'agents recenseurs. Les agents assisteront à deux séances de formation.

La durée de travail hebdomadaire sera fixée à 17 h 50 en moyenne. L'emploi pourrait être doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique territoriale.

Une indemnité pour frais kilométriques leur sera versée à la fin de la période d'enquête.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide la création, du 07 janvier 2014 au 15 février 2014, de deux emplois non permanents à temps non complet d'agents recenseurs,
- Fixe à 17 h 50, le temps de travail hebdomadaire moyen qu'il représente
- Précise : - que l'emploi sera doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 297 de la fonction publique
- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.
- Fixe l'indemnité kilométrique allouée à chaque agent à la somme de 100 €.

N° 09.11.2013 : Modification des statuts de Pontrieux Communauté : Extension des compétences

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil communautaire propose par délibération du 29 octobre 2013 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences :

Il donne lecture à l'assemblée municipale de la délibération du conseil communautaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'extension de compétence à accorder à Pontrieux Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 créant la Communauté de Communes du Trieux ;

VU l'arrêté préfectoral N° 115/2006 du 25 octobre 2006 portant approbation de statuts consolidés et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Trieux ;

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Pontrieux Communauté en date du 29 octobre 2013

- **APPROUVE** le principe du transfert de la compétence optionnelle : Gestion des Equipements Communautaires : la gestion immobilière de la Gendarmerie de Pontrieux.
- **ACTE** que les statuts de Pontrieux Communauté sont modifiés comme suit et notamment l'article 4

ARTICLE 4 – Compétences de la Communauté :

Au titre des compétences optionnelles

II – 10 Gestion des Equipements communautaires :

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- La Gestion immobilière de la gendarmerie de PONTRIEUX :
 - L'entretien et la gestion des bureaux de services, des logements et des espaces extérieurs.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

N° 10.11.2013 : Modification des statuts de Pontrieux Communauté : Extension des compétences

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que le conseil communautaire propose par délibération du 29 octobre 2013 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences :

Il donne lecture à l'assemblée municipale de la délibération du conseil communautaire et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'extension de compétence à accorder à Pontrieux Communauté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1992 créant la Communauté de Communes du Trieux ;

VU l'arrêté préfectoral N° 115/2006 du 25 octobre 2006 portant approbation de statuts consolidés et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Trieux ;

Vu les articles L 5211-5 et L 5211-17 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Pontrieux Communauté en date du 29 octobre 2013

- **APPROUVE** le principe d'extension de la compétence optionnelle : Actions sociale et politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse ;
- **ACTE** que les statuts de PONTRIEUX COMMUNAUTE sont modifiés comme suit et notamment l'article 4

Article 4 – Compétences de la Communauté

Au titre des compétences optionnelles :

II – 7 Actions sociale et politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse à

- La création, l'organisation et le développement de services, d'équipements et d'actions en faveur de la petite enfance (de 0 à 3 ans) de l'enfance (4 à 11 ans) et de la jeunesse de 12 à 25 ans)
- La construction, l'entretien et la gestion du pôle Enfance Jeunesse,
- La gestion des Points Informations Jeunesses.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

N° 11.11.2013 : Adoption des nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité

Dans le prolongement de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2013, le Président du Syndicat d'Electricité nous informe que celui-ci a adopté les nouveaux statuts du SDE.

Il précise notamment que la refonte des statuts a pour objet de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité et des nouveaux textes sur l'énergie.

Les principales modifications portent sur :

- des précisions sur la compétence « éclairage public »
- l'intégration de nouvelles missions possibles notamment en énergie, en électricité et gaz, en télécommunications
- l'adhésion possible des EPCI au SDE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque commune adhérente doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification sur ces nouveaux statuts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité tels qu'ils sont présentés en pièces annexe.

N° 12.11.2013 : RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif précédemment approuvé en Conseil Communautaire de Pontrieux Communauté lors de la séance du 29 octobre 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel de l'exercice 2012 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif.

INFOS

Le maire fait part à l'assemblée d'un courrier de Maître DAVID Daniel concernant la créance de Mme ANGENARD. Si la vente des immeubles de Mme ANGENARD se concrétise, la créance de 4 407 € sera remboursée à la commune.

Répartition du nombre total des délégués communautaires de Pontrieux Communauté. Le nombre de siège pour St Clet est fixé à 4 par arrêté préfectoral en date du 15/10/2013.

Le maire informe l'assemblée de l'arrêté modificatif portant dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Pontrieux. L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat est transféré au département des Côtes d'Armor.

Remerciements des familles BORGES et GUEZENNEC pour le décès qui l'a touché.

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 4 janvier à 18 00 à la salle polyvalente.

Chauffage bibliothèque : Le problème de différence de température entre l'espace enfants et la pièce principale de la bibliothèque subsiste.

Le maire propose d'adresser un courrier à l'entreprise NEDELEC.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits.

Le Maire

Le Conseil Municipal